COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le trois décembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
SIMON Cécile		Présent		
TRIFOGLIO Elizabeth			Excusé	SPECQUE Laurent
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane			Excusé	SIMON Cécile
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul		Présent		
TOTAUX		**17**	**2**	**2**

Secrétaire de Séance : Mme Corine RODRIGUES

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**17**	**2**	**19**	**2**

OBJET : Compte rendu du C.M. du 03 septembre 2009

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 03 septembre 2009.
Mesdames Marie-France MONTEIL, Corine RODRIGUES, Cécile SIMON et Monsieur DODACKI Christophe, absents le 03 septembre 2009 désirent s'abstenir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

POUR : 15
ABSTENTION : 4 (Mesdames Marie-France MONTEIL, Corine RODRIGUES, Cécile SIMON et Monsieur DODACKI Christophe**)**

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 03 septembre 2009.

OBJET : MODIFICATION N°4 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de sa séance du 30 septembre 2009, a délibéré sur la modification de ses statuts principalement pour ce qui concerne l'article 15.2-Voirie, en intégrant pour la commune de Monsoult, la rue Emile Combre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

OBJET : DM – DOTATION AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Les frais d'études réalisés suite à la convention passée avec la Commune de VIARMES concernant l'aménagement de la zone d'activité de l'Orme, ne sont pas suivis de réalisation de travaux par la Commune de BELLOY-EN-France et qu'il y a lieu d'amortir les frais déjà engagés et qu'en conséquence, il est nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 61523, voies et réseaux : moins 5.640,61 Euros
Compte 6811-042, dotation aux amortissement des immobilisations : plus 5 640,61 Euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 2031, frais d'études : moins 5.640,61 Euros
Compte 28031-040, amortissement des frais d'étude : plus 5 640,61 Euros

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'approuver la décision modificative permettant d'effectuer des opérations d'ordre et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 61523, voies et réseaux : moins 5.640,61 Euros
Compte 6811-042, dotation aux amortissement des immobilisations : plus 5 640,61 Euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 2031, frais d'études : moins 5.640,61 Euros
Compte 28031-040, amortissement des frais d'étude : plus 5 640,61 Euros

OBJET : Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumis au Codes des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 01 janvier 2011.

Objet : Rapport D.D.E.A Assainissement

Monsieur le Maire fait part de l'obligation des communes d'établir et de présenter au Conseil Municipal le rapport de la D.D.E.A concernant le service assainissement

Le Conseil Municipal est convié à prendre connaissance du dossier en mairie.

OBJET : BOURSE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant la circulaire du Conseil Général l'octroi d'une bourse départementale est subordonnée à l'attribution d'une bourse communale d'un montant minimum de 38.11 euros. (tarif 2008/2009)

Le montant de l'aide accordée par le Département varie en fonction du type d'enseignement et des revenus imposables de la famille.

En 2008/2009, le montant de la bourse communale s'est élevé à 300,00 euros

Le règlement d'attribution de cette bourse suit le même barème que celui des bourses départementales.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

De fixer, pour 2009/2010, à 300,00 euros le montant de la bourse communale susceptible d'être allouée aux familles répondant aux critères d'attribution.

Objet : Retrait des communes du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation à vocation multiple de la région de Viarmes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal d'études et de réalisation à vocation multiple de la région de Viarmes a accepté le retrait des communes de Baillet-en-France, Maffliers, Villaines-sous-Bois, et Chauvry .

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ACCEPTE le retrait des communes de Baillet-en-France, Maffliers, Villaines-sous-Bois, et Chauvry du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation à vocation multiple de la région de Viarmes.

OBJET : Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, apportant des adaptations au Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 article 2, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, R. 123-20-2,

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 26 avril 1994,

VU le Schéma Directeur Local du SDOPF approuvé le 28 avril 1998, modifié le29 mai 2006

VU le POS approuvé le 06 avril 2001,

VU l'avis de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du 14 octobre 2009 au 14 novembre 2009

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'APPROUVER la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Les pièces constituant le dossier de modification simplifiée annexées à la présente délibération se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

OBJET : Révision simplifiée du POS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit la mise en œuvre de la révision simplifiée du POS afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général : l'aménagement d'un parc d'activités économique. Le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son POS, seule procédure d'adaptation de son document d'urbanisme au projet envisagé.

Dans ce cadre, la population a été conviée à venir voir les plans et panneaux exposant le projet et à s'exprimer au moyen d'un cahier destiné à recueillir ses observations dans le cadre de la concertation publique, pendant 30 jours du 05 octobre 2009 au 05 novembre 2009.

Outre la présentation du projet, la concertation a pour but de recueillir les observations et les avis de la population. Elle a été ensuite consultée sur le dossier lors de l'enquête publique, où elle a formulé ses observations sur le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu la présentation des éléments figurants dans les documents mis à la disposition de la population au cours de la concertation par Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-10, L.123-13 et L.123-19 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994 ;

***Vu** le Schéma Directeur Local (SDOPF) approuvé le 28 avril 1998, modifié le 29 mai 2006 ;*

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06 avril 2001 ;

Vu la délibération du 18 avril 2009 prescrivant la révision simplifiée du POS ;

Vu les éléments issus de la concertation avec la population qui s'est déroulée sous forme d'exposition et la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population,

Vu l'ordonnance du 11 août 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy désignant le Commissaire-Enquêteur, Monsieur Bernard DEBRIE;

Vu l'arrêté du Maire du 14 septembre 2009 fixant les modalités relatives à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur donnant un avis favorable ;

Vu la réunion des personnes publiques associées en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2006-450 du 18 avril 20006 relative pour la recherche ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt a être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

POUR : 18
ABSTENTION : 1 (Mr Raoul PINTO)

Approuve la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Les pièces constituant le dossier de révision simplifiée annexé à la présente délibération se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire. Il comprend :

- Extrait du plan de zonage révisé
- Règlement révisé de la zone UI

Les autres pièces du POS demeurent applicables.

Dit que le dossier de la révision simplifiée est tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture, aux jours et heures d'ouverture.

Dit que conformément aux dispositions des articles R.123-21-1 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département suivant :

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ampliations de la présente délibération seront adressées :

1. Au Préfet du Val d'Oise,
2. Au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles
3. Au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Le Maire,

R.BARBAROSSA.